



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 9679

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer la position du Gouvernement sur l'éventuel réaménagement de « l'amortissement Besson » rendant plus accessible l'avantage fiscal consenti aux propriétaires qui louent.

Texte de la réponse

Le dispositif « Besson », qui fait bénéficier les acquéreurs d'un logement neuf d'un amortissement accéléré dès lors qu'ils s'engagent à le louer sous plafond de loyer et de ressources du locataire, a permis de soutenir l'investissement locatif et de développer l'offre locative intermédiaire. Toutefois, les contraintes de ce dispositif ne lui permettent pas de répondre à la situation très préoccupante du marché locatif en zones tendues, en particulier à Paris et dans le centre des grandes villes de province. La loi de finances pour 2003 a prévu l'extension du statut du bailleur privé aux locations aux ascendants et descendants des investisseurs, pour les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du 9 octobre 2002, et a relevé de 25 % à 40 % le taux de la déduction forfaitaire majorée pour les logements anciens. Ces dispositions favoriseront le développement d'une offre locative modérée dans le parc privé, complétant ainsi celle du parc HLM. En outre, le Gouvernement entend travailler sur un dispositif qui soit plus incitatif que le dispositif existant d'amortissement des logements neufs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9679

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5097

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2043